

Appel à projets 2026 du plan Écoantibio 3 Cahier des charges

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) lance, dans le domaine de la santé animale, l'appel à projets national (AAPN) du plan Écoantibio 3 au titre de l'année 2026, doté d'un **montant global maximal de 2 millions d'euros**.

I. Contexte de l'appel à projets 2026 du plan Écoantibio 3

Le plan Écoantibio 3 est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAASA. Il vise à réduire les risques d'apparition et de diffusion de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale.

Lancé en novembre 2023 pour une durée de 5 ans, il a pour objectifs de :

- Maintenir la dynamique de réduction des niveaux d'exposition actuels aux antibiotiques pour chacune des filières d'animaux de rente, ainsi qu'un objectif spécifique de réduction de l'exposition aux antibiotiques pour les animaux de compagnie¹;
- Préserver l'arsenal thérapeutique chez les animaux ;
- Renforcer la prévention des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Promouvoir le bon usage des antimicrobiens et des antiparasitaires à l'échelle individuelle et du troupeau ;
- Mieux connaître la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Susciter l'engagement des filières, des professionnels et des citoyens sur la résistance des agents infectieux aux anti-microbiens et aux antiparasitaires.

Le plan Écoantibio 3 s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Prévention contre l'apparition et la diffusion de résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires chez les animaux de rente et de compagnie ;

¹ Objectif de diminution de 15 % de l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques, comptabilisée entre la moyenne du triennal 2020-2022 et la moyenne du triennal 2026-2028.

- Axe 2 : Formation, sensibilisation et engagement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, dans une dynamique « une seule santé » ;
- Axe 3 : Recherche et surveillance de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale ;
- Axe 4 : Maintien, amélioration et développement d'un arsenal thérapeutique favorable au bon usage des antimicrobiens et à l'optimisation des pratiques de prescription en santé animale ;
- Axe 5 : Lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, de l'échelle territoriale à l'échelle internationale.

Le contenu détaillé du plan Écoantibio 3 est disponible sur le site du ministère chargé de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-3-2023-2028>

Le présent appel à projets est le troisième ouvert au titre de ce 3^{ème} plan, et vise à poursuivre la dynamique de mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.

II. Objectifs de l'appel à projets 2026

L'appel à projets 2026 concerne les actions suivantes du plan Écoantibio 3 :

Axe	Action	Intitulé
1	1	Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires
	2	Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	3	Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires
	4	Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens
	5	Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale
	6	Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage
	7	Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante
2	9	Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	10	Former les éleveurs aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	12	Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication
3	14	Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques
	15	Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale
	16	Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale
	17	Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale
	18	Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
4	19	Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne
	21	Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne
	22	Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation

Les orientations prioritaires sont décrites en annexe 1.

III. Projets attendus

1. Nature des projets et des bénéficiaires

L'appel à projets concerne deux types de projets, ou une combinaison de ces types :

- Des projets de recherche appliquée, qui visent à notamment obtenir des connaissances nouvelles sur l'usage des antimicrobiens et antiparasitaires en médecine vétérinaire, sur les mécanismes de transmission des résistances, sur l'impact de certaines pratiques ou de prescription, sur l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires, sur la prophylaxie vaccinale... ;
- Des projets d'action, qui visent notamment (i) à concevoir ou à actualiser des modules de formation, des guides de bonnes pratiques, des outils (logiciels, applications...) et à diffuser des pratiques incitant à l'usage prudent et raisonné des antimicrobiens et antiparasitaires, (ii) à mettre en place des mesures préventives, (iii) à consolider la structuration de projets (réseaux, état des lieux, plateforme), (iv) à développer l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires.

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif, des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et des établissements d'enseignement, œuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage ;
- Des entreprises, pour le cas particulier des projets élaborant ou diffusant des références pour l'aide à la décision thérapeutique ou pour des traitements ou substances complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires y compris dans un usage préventif. **Ces projets doivent être d'intérêt collectif**, innovants, comporter une diffusion large des résultats et des supports aux acteurs de la santé animale et prendre en compte les risques éventuels pour l'environnement ou la santé humaine selon une approche « Une seule santé ». Les entreprises qui souhaitent déposer un tel dossier sont encouragées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises.

L'appel à projets ne financera pas d'études visant directement à constituer des dossiers d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments vétérinaires, des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.

Les consortiums impliquant plusieurs partenaires sont encouragés, sans toutefois dépasser 6 partenaires financés. Chaque partenaire listé dans le consortium devra fournir une attestation de bonne information du projet déposé, selon un modèle type d'attestation fourni (cf. Annexe 4).

Afin de faciliter le transfert des connaissances acquises à la société, l'appel à projets favorisera les projets portés par des partenariats composés (i) d'au moins un organisme de recherche ou d'enseignement (Exemples : Anses, Cirad, INRAE, Inserm, instituts techniques, écoles vétérinaires, lycées agricoles...) et (ii) d'au moins un acteur professionnel de la santé ou des productions animales (éleveurs, vétérinaires, leurs représentants techniques et les conseillers en élevage, industrie ...).

2. Objet des projets financés

Tout projet devra s'inscrire dans une des actions listées au II. **L'annexe 1 définit plus précisément les orientations concernant les projets susceptibles d'être soutenus en priorité pour le présent appel à projets.**

Les candidats sont invités à consulter la liste des projets financés au titre des appels à projets précédents ou au titre d'autres appels à projets sur la thématique (par exemple PNDAR) pour éviter les redondances avec ces projets. Cette liste est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2026 Écoantibio du MAASA. Les dossiers devront préciser l'état de l'art et démontrer leur plus-value au regard de l'existant.

Les candidats doivent prévoir dès le dépôt du projet des modalités de valorisation du projet ou de diffusion des résultats (ex. congrès, webinaire...).

Les projets démontrant l'utilisation des canaux de diffusion en place et adaptés, touchant le plus largement les acteurs-cibles des résultats, seront privilégiés.

3. Budget minimal et maximal des projets

Les projets proposés doivent présenter une assiette de dépenses comprise entre 5 000 et 200 000 euros.

Les candidats doivent indiquer si leur demande de subvention est complémentaire à un financement public ou privé déjà obtenu ou sollicité, et préciser l'origine de ce financement.

4. Éligibilité des dépenses

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une demande de financement dans le cadre de cet appel à projets, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Seules les dépenses strictement rattachables au projet sont éligibles. Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

a. Les dépenses directes : les dépenses de personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, ainsi qu'aux rémunérations perçues au titre des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale², mais **hors coût environné**, des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...)³.

- Le détail du nombre de jours ou de mois et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les organismes publics, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'État ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

² Le montant sera limité dans ce cas aux rémunérations habituellement accordées par les organisations techniques vétérinaires (SNGTV, AFVAC, AVEF...).

³ Ces dépenses ne peuvent pas être des honoraires de personnes externes à la structure et qui correspondent à des prestations externes.

b. Les dépenses directes : acquisition de matériels

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Sont éligibles les seuls coûts d'amortissements des matériels et équipements au prorata de leur utilisation dans le projet. Cet amortissement doit respecter les règles comptables applicables à la structure.

Par exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé pendant 2 ans à raison de 70 % de son temps d'utilisation pour les besoins spécifiques du projet, le montant éligible à la subvention est égal à $(2/10) \times 70\%$ du montant total de l'investissement dans cet équipement.

- Les dépenses immobilières ne sont pas éligibles.
- Les frais de location de matériels relèvent des prestations externes.

c. Les dépenses directes : les prestations externes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont (liste non exhaustive) :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants ou d'experts, les rémunérations versées à des professionnels extérieurs (non-salariés de la structure) pour des missions spécifiques du projet, et donc payés par la structure sur factures,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation externe doit être justifiée au sein du rapport technique et financier mentionné au V.2.b et V.2.c.

d. Les dépenses directes : consommables et frais de mission

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- les consommables, fournitures diverses et petits matériels,
- les frais de mission des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des modalités de remboursement des frais de missions fixés dans l'arrêté⁴ du 3 juillet 2006.

e. Les dépenses indirectes : Frais de gestion liés au programme et dépenses connexes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses indirectes regroupent les charges qui ne peuvent pas être rattachées directement ou de manière certaine à une activité ou à un livrable précis du projet, mais qui sont nécessaires à sa bonne exécution.

Elles incluent notamment, mais non exhaustivement :

⁴ Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360>.

- Les frais administratifs et de gestion interne (secrétariat, comptabilité, coordination administrative, suivi financier, etc.) ;
- Les coûts liés à l'utilisation des locaux et des moyens généraux (loyers, fluides, maintenance, téléphonie, bureautique, archivage, assurance, etc.) ;
- Une quote-part de frais généraux de structure (ressources humaines, informatique, temps de supervision non imputé directement aux activités, etc.).

Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire, partenaire par partenaire, et ne peuvent dépasser la limite de **8 % du total des dépenses directes**.

5. Diffusion des résultats et montant de la subvention

Dans le cas général, les projets attendus dans le cadre de ce dispositif ne visent pas à développer des biens ou des services destinés à être mis sur le marché ni à proposer de tels biens ou services. Les résultats des travaux sont rendus publics et diffusés gratuitement. Il est attendu des projets qu'ils détaillent ces modalités de diffusion des résultats au public.

Aussi, les projets peuvent être financés en totalité par la subvention, hors champ des aides d'État.

À titre exceptionnel, dans le cadre de l'analyse des projets par la DGAL, l'application de la réglementation communautaire des aides d'État pourra être nécessaire.

6. Durée des projets

La durée des projets peut être comprise entre 6 mois et 3 ans.

IV. Processus de sélection des projets

1. Constitution du dossier de candidature

Pour chaque projet, le porteur de projet doit déposer son dossier en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-ecoantibio-2026>

Les structures qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets Écoantibio seront invitées ultérieurement à fournir les pièces suivantes, dans le cas où leur projet serait sélectionné :

- Un RIB ;
- Le numéro SIREN de la structure, correspondant au RIB transmis ;
- L'adresse précise de la structure à laquelle serait envoyée la convention de subvention à l'issue de l'appel à projets ;
- Le nom et la fonction de la personne qui signera la convention.

2. Appuis aux demandeurs lors de la phase de dépôt des projets

a. Webinaire de présentation de l'appel à projets 2026

Un **webinaire de présentation de l'appel à projets sera organisé le 17 avril 2026 par la DGAL** afin de préciser les attentes du cahier des charges et de répondre aux questions des porteurs de projets. Les modalités de connexion au webinaire sont précisées sur la page Internet de l'AAPN Écoantibio 2026 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

b. Contact avec les pilotes

Il est vivement recommandé aux candidats de contacter le ou les pilotes de l'action du plan Écoantibio 3 dans laquelle leur projet s'inscrit à titre principal. Cette démarche permettra d'aider le porteur de projet à bien formaliser sa candidature et à l'inscrire dans les objectifs du plan Écoantibio 3. **Les adresses mail de contact pour chaque action sont référencées dans le tableau de contact sur la page internet de l'AAPN Écoantibio 2026** du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

En ce qui concerne les études relatives à des alternatives aux traitements antimicrobiens ou antiparasitaires en relation avec des traitements thérapeutiques (actions 21 et 22 en particulier), un échange en amont avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) est indispensable pour s'assurer du respect du cadre réglementaire par le protocole proposé (réglementation et lignes directrices françaises et européennes en vigueur). Pour ce faire, les porteurs doivent obligatoirement contacter l'ANMV via l'adresse mail : evalmedvet@anses.fr.

Afin que les organisations pilotes puissent conseiller les porteurs de projet sur le positionnement du projet dans les différentes actions et sur sa rédaction dans les meilleures conditions, **cette prise de contact devra être réalisée au plus tard le 15 mai 2026, 12h.**

Les pilotes doivent accuser réception des sollicitations auprès de l'émetteur de la sollicitation. Les

pilotes ne sont pas tenus de répondre à l'ensemble des sollicitations. **L'absence de réponse ou les réponses des pilotes ne préjugent pas de la sélection du projet au titre du présent appel à projets.** Il sera indiqué la date de contact et le retour éventuel dans le formulaire de dépôt du projet.

3. Sélection des projets

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

La sélection des projets comprend les étapes suivantes :

• **Étape 1 : Examen de la recevabilité des projets par la DGAL (respect des modalités de candidature du présent appel à projets).**

L'examen de la recevabilité comprend la vérification (i) du respect de la date de clôture de l'appel à projets, (ii) de l'adéquation entre l'objectif du projet et l'action de rattachement du plan Écoantibio 3, (iii) du type de projet déclaré par le porteur de projet (recherche ou action), (iv) de l'éligibilité du porteur, (v) de la durée et du budget minimal et maximal et (vi) du caractère complet du dossier déposé. **L'annexe 2** précise la fiche de contrôle utilisée par la DGAL pour évaluer la recevabilité administrative du dossier.

La DGAL pourra déclarer non recevables les projets qui ne respecteraient pas les conditions de l'appel à projets ou ne fourniraient pas les informations demandées dans le formulaire de candidature. Les projets non recevables ne seront pas évalués.

• **Étape 2 : Examen des projets recevables par un jury d'évaluation indépendant composé de membres du CGAER.**

Quel que soit le projet, l'évaluation est fondée sur une évaluation globale ainsi que sur quatre critères, sans pondération entre eux :

- réponse aux objectifs du plan, enjeux et intérêt général du projet,
- possibilité d'application des résultats et capacité du projet à valoriser ses résultats,
- faisabilité du projet/expérience de l'équipe sur le sujet,
- budget, rapport coût/bénéfice du projet.

La grille d'évaluation des projets se situe en **annexe 3** du présent cahier des charges. L'attention des candidats est notamment attirée sur les points suivants :

- **Réponse aux objectifs du plan** : Il convient de motiver le choix de l'action de rattachement du plan Écoantibio 3 au regard des objectifs et livrables prévus dans le projet.
- **Le caractère innovant du projet** par rapport aux données actuelles ou aux actions déjà mises en place.
- **L'adéquation du projet** aux problématiques actuelles.
- **Possibilité d'application des résultats et capacité à valoriser les résultats** : Il convient de décrire avec précision les modalités de communication, de diffusion ou d'applicabilité des résultats obtenus, en indiquant concrètement en quoi le projet fera progresser la lutte contre la résistance aux antibiotiques et aux antiparasitaires et quels sont les intérêts qui pourront en être tirés pour les décideurs, pour les professionnels (vétérinaires, éleveurs) ou pour les propriétaires d'animaux.
- **Faisabilité du projet, expérience de l'équipe** : Le protocole ou les différentes actions proposées doivent être clairs et précis. Un calendrier général doit être présenté pour pouvoir

juger de la faisabilité dans les temps impartis. Le choix des partenaires est important et la motivation de ces choix doit être explicitée.

- **Rapport coût/bénéfice du projet** : L'attention des porteurs est attirée sur l'éligibilité des dépenses (cf. ci-dessus), notamment les frais de personnel en ce qui concerne les établissements publics, ou le matériel (prise en compte de l'amortissement). Il convient de fournir un minimum de détails notamment sur les ressources humaines (qualification du personnel et quotité de travail en jours ou mois), ainsi que sur les frais de mission (nombre de jours estimatif et informations succinctes sur la durée et les distances).

En parallèle de cette évaluation :

- La DGAL, en lien le cas échéant avec la DGER et la DGPE, procède à une analyse des dossiers déposés, prenant en compte notamment les critères d'évaluation précités, la répartition des projets entre filières, entre actions, entre types de projets, et identifiant la complémentarité ou la redondance éventuelle avec d'autres projets financés ;
- Les dossiers déclarant une portée régionale sont transmis aux DRAAF compétentes pour avis d'opportunité et sur leur adéquation avec les enjeux territoriaux⁵ ;
- Les pilotes du plan Écoantibio 3 ont accès à l'ensemble des dossiers déposés jugés recevables par la DGAL et peuvent exprimer un avis d'opportunité justifié sur ces projets.

• Étape 3 : Échanges sur les projets recevables

Des échanges seront organisés entre le jury d'évaluation, les pilotes et la DGAL.

• Étape 4 : Sélection finale des projets lauréats

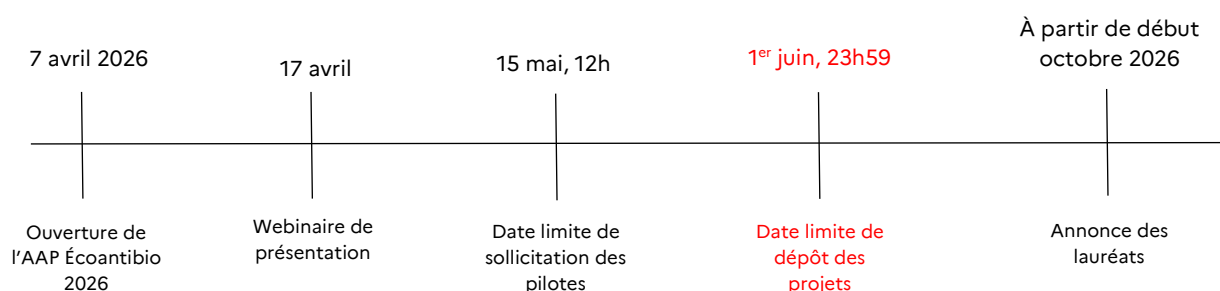
La DGAL sélectionne les lauréats et procède au conventionnement avec les porteurs.

4. Calendrier de sélection

Les candidats sont invités à déposer leurs dossiers sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-ecoantibio-2026>

Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 1^{er} juin 2026, 23h59**
(heure de France métropolitaine)

Le calendrier de l'appel à projets est résumé ci-après :



⁵ En application de la circulaire n°6504/SG du 5 septembre 2025 détaillant les modalités d'application des trois décrets du 30 juillet 2025 ayant trait au renforcement de l'efficacité et de la cohérence de l'État territorial.

V. Engagements des porteurs de projets sélectionnés

1. Conventionnement du projet

Après sélection d'un projet, la DGAL propose une convention de subvention à la structure porteuse du projet, dont elle sera seule signataire avec la DGAL. Elle sera tenue d'informer régulièrement la DGAL et le(s) pilote(s) du plan Écoantibio 3 de l'avancée du projet. Si le projet financé est mis en œuvre par plusieurs organismes, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention et responsable de la redistribution de la subvention aux organismes partenaires par l'intermédiaire de conventions de reversement. Dans ce cas, elle mettra en place les conventions de reversement appropriées avec ses partenaires, sous sa responsabilité.

La convention, qui conditionne le versement de l'aide, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, les livrables attendus et le calendrier de réalisation, le montant des versements et les critères de déclenchement des versements successifs, le détail des dépenses prévisionnelles, réparties entre les partenaires le cas échéant, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation et les modalités de communication, ainsi que les éventuelles pénalités financières. Les versements seront conditionnés au respect des engagements décrits dans la convention.

Le montant de la subvention accordée peut être différent de celui demandé.

Dans le cas général, le versement de la subvention intervient dans le calendrier suivant :

- Pour les projets bénéficiant d'une subvention de plus de 60 000 € ou d'une durée de plus de 18 mois :
 - 30 % du montant au moment de la signature de la convention (arrondi au millier inférieur) ;
 - 30 % du montant sur remise d'un rapport technique et financier intermédiaire (arrondi au millier inférieur) ;
 - Le solde, soit 40 % au maximum, sur remise d'un rapport technique et financier final.
- Pour les projets bénéficiant d'une subvention de moins de 60 000 € et d'une durée de moins de 18 mois :
 - 50 % du montant au moment de la signature de la convention (arrondi au millier inférieur) ;
 - Le solde, soit 50 % au maximum, sur remise d'un rapport technique et financier final.

Les projets sélectionnés sont financés par le programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », piloté par la DGAL.

Après établissement du projet de la convention, il est demandé aux porteurs d'être réactifs et disponibles pour permettre une signature de la convention dans les meilleurs délais. Tout retard dans la phase de conventionnement compromet la possibilité de financement.

2. Engagements des porteurs

Le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet tel que décrit dans la convention et ses annexes en son nom propre ainsi que, le cas échéant, au nom des partenaires associés.

a. Personne contact

Les porteurs devront désigner une personne contact, responsable technique et administratif du projet, faisant le lien entre l'organisme porteur et la DGAL tout au long du projet. Le mail et le numéro de téléphone de la personne contact devront être indiqués à la DGAL au moment de la signature de la convention. Tout changement de personne contact devra être indiqué dans les meilleurs délais à la DGAL.

b. Suivi des projets

Les porteurs sont tenus de communiquer régulièrement à la DGAL les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention signée entre la DGAL et le porteur.

Dans une perspective de transversalité et de valorisation des résultats, les éléments d'informations techniques sur l'avancée des projets seront partagés par la DGAL avec l'ensemble des pilotes du plan Écoantibio.

i. Rapports intermédiaires

Pour les projets bénéficiant d'une subvention de plus de 60 000 € ou d'une durée de plus de 18 mois, un rapport technique et un rapport financier intermédiaires seront demandés dans les conditions fixées dans la convention.

Ces rapports prendront la forme d'un rapport écrit. Ils conditionneront le versement intermédiaire de la subvention.

ii. Rapports finaux et communication des résultats

Les porteurs devront rendre un rapport technique, détaillant les résultats et le contenu du projet, avec les livrables associés, ainsi qu'un rapport financier dans les conditions fixées dans la convention.

Tout retard dans le rendu du rapport technique ou financier pourra faire l'objet de pénalités de retard. Ces dernières seront alors fonction du retard constaté et courront dès que ce retard est supérieur à un mois.

Une incapacité à finir le projet dans les temps, dûment justifiée, pourra éventuellement conduire à la signature d'un avenant pour reporter l'échéance de la convention. **Cet avenant pourra être signé uniquement s'il est demandé plus d'un mois avant l'échéance de la convention.**

Les porteurs devront également s'engager à fournir **une fiche résumée de leur projet**, avec des liens vers les livrables, au format du portail Actionantibio (<https://www.actionantibio.fr/>) lors de la remise de leurs rapports finaux.

Conformément aux principes de la science ouverte, les porteurs de projets de recherche sont fortement encouragés à déposer leurs publications, rapports scientifiques et communications sur la plateforme HAL, sauf enjeu de confidentialité dûment justifié (ex. : brevet en cours, données sensibles).

Les porteurs s'engagent à partager, sur demande de la DGAL ou des pilotes, les données acquises durant les études financées dans le cadre de cet appel à projets.

Les projets démontrant l'utilisation des canaux de diffusion en place et adaptés, touchant le plus largement les acteurs-cibles des résultats, seront privilégiés.

c. Communication sur le projet

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le plan Écoantibio 3. Conformément aux règles du programme, les résultats, interprétations et opinions présentés relèvent de la seule responsabilité des auteurs.* ». L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR L'APPEL À PROJETS ÉCOANTIBIO 2026

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
<p>Action 1</p> <p>Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires</p>	<p>Réaliser une revue de l'existant dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires par filière, identifier les filières ou les domaines non couverts par les actions déjà développées et mesurer l'impact des actions déjà menées pour établir des recommandations.</p> <p>Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse pour lutter contre la résistance aux antiparasitaires. Évaluer l'adoption des recommandations et ajuster le cas échéant les messages en fonction des freins identifiés. Capitaliser sur les recommandations et les canaux de diffusion existants.</p> <p>Prévenir les maladies vectorielles, notamment en proposant et/ou testant d'autres solutions que l'utilisation des insecticides. Suivre l'apparition de résistance et les mésusages, notamment dans le cadre de l'utilisation d'antiparasitaires externes</p>
<p>Action 2</p> <p>Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Identifier les leviers permettant de diffuser efficacement les connaissances économiques, sociologiques, psycho-sociales incitant à la prévention aux résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p>Communiquer sur les résultats des études existantes ayant démontré l'intérêt de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autres méthodes de prévention et accompagner les vétérinaires et les détenteurs dans les changements de pratique.</p> <p>Par des études innovantes ou existantes, évaluer et/ou modéliser l'intérêt économique de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autres méthodes de prévention (prises seules ou en combinaison) suivant le contexte sanitaire et le mode de production. Ces études pourront être génériques ou focalisées sur un (des) couple(s) espèce(s)/maladie(s) pertinent(s).</p>
<p>Action 3</p> <p>Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires</p>	<p><u>Il sera privilégié, pour les projets relevant de cette action, des projets capitalisant sur les recommandations et les canaux de diffusion existants.</u></p> <p>Communiquer à l'ensemble des acteurs les obligations réglementaires pour les antimicrobiens, notamment en développant des supports de communication et des outils pour faciliter le dialogue entre l'éleveur et son vétérinaire sur ces obligations.</p> <p>Ces projets pourront se focaliser sur les évolutions des pratiques vétérinaires par maladie en lien avec le règlement (UE) 2019/6 particulièrement la mise en application de l'article 107.3 et 107.4 encadrant la prophylaxie et la</p>

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
	<p>métaphylaxie vétérinaire, du règlement d'exécution 2024/1973 et du règlement délégué 2024/1159</p> <p>Améliorer les connaissances sur les schémas thérapeutiques (doses et durée) et leurs conséquences en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p>Former à une bonne utilisation des antimicrobiens en élevage (réglages des pompes doseuses, vérifier la qualité de l'eau...) et informer sur les risques de résistances et l'importance des traitements antiparasitaires ciblés.</p> <p>Diffuser les connaissances aux prescripteurs sur les traitements aux antimicrobiens et la résistance associée, via la diffusion de guides de bonnes pratiques par filière et à travers les actions du réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie.</p> <p>Informier et diffuser les bonnes pratiques d'hygiène et de désinfection.</p>
<p>Action 4</p> <p>Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens</p>	<p>Améliorer la connaissance concernant la performance des tests biologiques d'orientation diagnostique (seuils de discrimination, contexte et modalités d'utilisation, ...) et leurs impacts cliniques en optimisant l'usage des antimicrobiens et antiparasitaires.</p> <p>Valoriser, via des projets de sensibilisation et de pédagogie, les connaissances acquises sur les performances des tests d'orientation diagnostiques, y compris ceux permettant l'optimisation de l'usage des antiparasitaires.</p>
<p>Action 5</p> <p>Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale</p>	<p>Mettre en œuvre une réflexion collective permettant d'établir une liste restreinte d'affections microbiennes et/ou situation sanitaire par espèces animales prioritaires nécessitant l'établissement d'un consensus scientifique.</p> <p>Mener une réflexion collective pour élaborer et tester une méthodologie pour conduire une conférence ou un échange sur un sujet intéressant une filière.</p> <p>Réaliser une conférence de consensus (ou autre événement à portée similaire) sur une affection microbienne d'intérêt en santé animale, dont les résultats pourraient permettre de diminuer ou d'optimiser les usages des antibiotiques. Cette conférence rassemblerait notamment des représentants de l'ANMV, des praticiens, des organisations techniques vétérinaires et des membres des Écoles vétérinaires françaises.</p>
<p>Action 6</p> <p>Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en</p>	<p>Développer, valider en conditions réelles, et déployer des outils opérationnels (indicateurs, tableaux de bord, arbre de décision, ...) améliorant le suivi de la santé animale en élevage, avec un focus sur la réduction de l'exposition aux antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance. Ces outils, adaptables à une ou plusieurs filières, devront répondre à des besoins spécifiques qui seront précisés : auto-évaluation, aide</p>

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
élevage	<p>à la décision thérapeutique, facilitation du dialogue entre acteurs de la santé animale, ou gestion sanitaire globale.</p> <p>Les projets pourront porter sur l'un ou plusieurs volets de l'action 6, à savoir suivi santé, exposition aux antibiotiques, suivi antibiorésistance, sous réserve qu'ils soient conçus pour un usage à l'échelle de l'exploitation et dans l'optique d'un meilleur usage des antibiotiques et/ou de la prévention des maladies. Ils devront inclure un état des lieux de l'existant, si possible des indicateurs développés par l'ANSES et l'ANMV et des outils mis au point par les filières ou dans le cadre de projets Écoantibio. Une attention forte sera portée à leur ergonomie pour l'usage en routine en élevage. L'implication de futurs utilisateurs des outils sera un élément important d'évaluation du projet.</p>
<p>Action 7</p> <p>Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante</p>	<p>Développer une stratégie de surveillance intégrée prenant en compte les 3 compartiments (humain, animal et environnement) et proposant des mesures de gestion opérationnelles, sur la base de la consultation des parties prenantes concernées.</p> <p>Les projets se baseront sur la liste des couples bactéries/antibiotiques d'intérêt prioritaire tels qu'identifiés dans l'avis correspondant de l'Anses (saisine n°2020-SA-0066, juin 2023).</p>
<p>Action 9</p> <p>Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Élaborer des modules/outils de formation pour les établissements d'enseignement en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.</p> <p>Diffuser les connaissances en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, notamment via des formations ou des guides de bonnes pratiques.</p> <p>Étudier les procédures d'accompagnement des vétérinaires à la prescription pour identifier les leviers et verrous à une prescription raisonnée des antimicrobiens et des antiparasitaires au sein des établissements de soins. À partir de cet état des lieux, préconiser des mesures d'accompagnement en lien avec le contexte sanitaire, économique et/ou sociologique. Engager des travaux par et pour les vétérinaires (thèses vétérinaires, cas cliniques, ...) pouvant aider à mettre en application les mesures d'accompagnement identifiées, en incluant particulièrement les risques de survenue et la gestion de maladies nosocomiales. Développer des outils pour le (ou) les gérant(s) des établissements de soins vétérinaires afin de diffuser la connaissance des bonnes pratiques de prescription des antibiotiques et des antiparasitaires au sein de l'entreprise. Proposer des formations internes au sein des entreprises/établissements vétérinaires</p> <p>Former les auxiliaires vétérinaires au cadre réglementaire de la délivrance des antimicrobiens et des antiparasitaires, pour leur permettre de participer</p>

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
	<p>de façon active à la sensibilisation du grand public sur les risques de mésusages de ces familles de médicaments.</p> <p>Améliorer la connaissance sur les risques professionnels associés à l'exposition aux résistances bactériennes zoonotiques chez les vétérinaires et les auxiliaires.</p>
<p>Action 10</p> <p>Former les éleveurs, aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires</p>	<p>Développer des outils de formation contre la résistance aux anthelminthiques. Ces supports pédagogiques seront à destination des acteurs et futurs acteurs du secteur agricole qui ont vocation à réaliser les soins habituels des animaux de rente ou des chevaux. Seront privilégiés les outils pédagogiques innovants (jeux sérieux, formations en ligne et interactives, ...), évolutifs et maintenables. Ces formations seront notamment à destination de l'enseignement professionnel agricole. Les formations focalisées sur (i) l'évaluation et la gestion du risque de résistance, (ii) les moyens connus de ralentir l'expansion des résistances ou (iii) les moyens de gestion intégrée du parasitisme gastro intestinal seront privilégiées.</p> <p>Développer des outils d'autoévaluation à destination des éleveurs et les centraliser dans une base commune, sur la base des travaux déjà engagés dans le cadre du plan Écoantibio 2.</p> <p>Mettre à jour les supports de formation existants et, lorsqu'ils font défaut, concevoir ces supports contre l'antibiorésistance. L'emploi des canaux de diffusion existants sera privilégié.</p> <p>Développer des formations pratiques au sein des établissements d'enseignement agricole, en mobilisant leurs structures d'élevage comme outils pédagogiques. Ces formations intégreront des études de cas réels et des démonstrations sur le terrain, pour aborder les bonnes pratiques d'utilisation des antimicrobiens ainsi que les stratégies de prévention et de gestion des maladies à fort impact sanitaire (responsables directement ou non d'une exposition élevée aux antibiotiques).</p> <p>Des projets associant des lycées agricoles sont attendus.</p>
<p>Action 12</p> <p>Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication</p>	<p>Élaborer, diffuser et analyser des enquêtes ciblant les détenteurs d'animaux pour évaluer leurs pratiques d'utilisation des antiparasitaires. Seront privilégiés les projets incluant une action de sensibilisation et d'information des détenteurs d'animaux.</p> <p>Réaliser une communication ciblée sur les risques d'antibiorésistance liés à l'automédication par le détenteur.</p> <p>Développer des supports de communication pour accompagner les prescriptions d'antiparasitaires et d'antimicrobiens dans le cadre du règlement (UE) 2019/6.</p>
<p>Action 14</p> <p>Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les</p>	<p>Consolider des indicateurs d'exposition aux antibiotiques existants et les affiner par filière animale et sous-catégorie. Identifier les améliorations,</p>

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques	développer et suivre des indicateurs plus adaptés aux spécificités de certaines filières et/ou aux autres antimicrobiens. Analyser les relations entre l'exposition aux antimicrobiens et les résistances à ces substances en santé animale sur la base des données issues des systèmes de surveillance afin d'évaluer les facteurs favorisant mais également la réversibilité des résistances lorsque la pression d'exposition diminue.
Action 15 Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale	Développer des outils de détection et/ou d'analyse rapide de marqueurs de la résistance, fondés sur le séquençage du génome. Évaluer les mécanismes de transmission de la résistance dans les lieux de circulation, d'hébergement et de passage des animaux (élevages, établissements vétérinaires, établissements d'abattage et de découpe, effluents d'élevage, centres de rassemblement...) et les facteurs susceptibles de favoriser ces mécanismes d'apparition et de transfert.
Action 16 Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale	Évaluer les performances des méthodes de détermination de la résistance aux biocides, proposer des évolutions de ces méthodes, ou caractériser les conditions d'usage des biocides (concentrations, temps d'application, autres modalités, ...) pouvant entraîner une résistance croisée aux antibiotiques. Évaluer et caractériser les phénomènes de résistances croisées en conditions de terrain. Identifier les leviers et freins de l'émergence de ces phénomènes. L'enjeu est d'aboutir à des recommandations adaptées et applicables auprès des acteurs de la santé animale et du secteur de l'agroalimentaire.
Action 17 Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale	Développer des approches, structurer des acteurs ou établir des preuves de concept conduisant à une acquisition de données territorialisées d'antibiorésistance et/ou d'exposition aux antibiotiques en santé animale et des évaluations quantitatives de la transmission en vue d'une analyse de risques dans une perspective One Health . Proposer des outils de suivi de l'antibiorésistance dans la faune sauvage à différentes échelles
Action 18 Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires	Caractériser et comparer les usages des antimicrobiens (hors antibiotiques) et des antiparasitaires dans différentes filières animales , évaluer l'exposition des microbes et parasites à ces molécules ainsi que la fréquence des échecs thérapeutiques et caractériser les facteurs modulant cette fréquence. Définir et valider des indicateurs de résistance vis-à-vis des autres antimicrobiens et des antiparasitaires , fondés sur des critères cliniques, paracliniques ou d'analyses de laboratoire, destinés à la mise en place d'une surveillance de la résistance dans différentes filières animales.

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
<p style="text-align: center;">Action 19</p> <p>Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne</p>	<p>Développer le recours aux outils de modélisation pharmacocinétique (PK) et pharmacodynamique (PD) pour réévaluer et actualiser les schémas posologiques lors de la prescription d'antibiotiques avec des AMM anciennes, en particulier lorsqu'il est nécessaire, pour déterminer le temps d'attente.</p> <p>Ceci dans l'objectif d'améliorer également le ratio bénéfice/risque en termes d'efficacité et de résistance. Une piste pourrait être de travailler sur le repositionnement de molécules (nouvelles indications)</p>
<p style="text-align: center;">Action 21</p> <p>Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne</p>	<p>Évaluer l'impact de la vaccination sur la réduction du recours aux antimicrobiens, il pourrait être pris en compte la possibilité de combiner des valences vaccinales.</p> <p>Accompagner la recherche sur la validation des outils de modélisation PK/PD pour les méthodes alternatives.</p>
<p style="text-align: center;">Action 22</p> <p>Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation</p>	<p>Recenser des pratiques et modalités d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie pour les animaux de production, les chevaux et les animaux de compagnie.</p> <p>Évaluer l'intérêt de ces médecines complémentaires à l'antibiothérapie, pour compléter si nécessaire l'encadrement réglementaire relatif à ces substances.</p> <p>Développer et maintenir un réseau de vétérinaires chargé de conseiller les cliniciens sur les bonnes pratiques d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie en médecine vétérinaire, en accord avec la réglementation.</p>

ANNEXE 2 : EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE

CRITÈRE DE RECEVABILITÉ	OUI	NON	NON CONCERNÉ
Le projet a été déposé avant la date limite de dépôt de projet.			
Le projet s'inscrit dans la thématique de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale.			
Le projet s'inscrit spécifiquement dans une des actions du plan Écoantibio 3 éligible à l'appel à projets en 2026, et ce rattachement est motivé.			
Le type de projet visé correspond à un projet de recherche appliquée ou à un projet d'action.			
Le projet ne vise pas à constituer un dossier d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments vétérinaires des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.			
Le budget du projet est compris entre 5 000 € et 200 000 €.			
La durée du projet est comprise entre 6 mois et 3 ans.			
Le nombre de caractères requis dans la fiche de candidature est respecté.			
Toutes les attestations de bonne information des partenaires du projet sont fournies et signées.			
Les éléments budgétaires du projet sont clairs et complets.			
BILAN : DECISION DE RECEVABILITE			

ANNEXE 3 : GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS DÉPOSÉS

Critère	Questions spécifiques
Réponse aux objectifs du plan	<p>Les actions du plan Écoantibio 3 mentionnées dans le projet ont-elles été bien identifiées ?</p> <p>Le projet répond-il bien spécifiquement à une des actions du plan Écoantibio 3 ?</p> <p>Le projet répond-il à une des actions prioritaires ciblées dans l'AAP pour l'année 2026 ?</p>
Possibilité d'application des résultats, capacité à valoriser les résultats et degré d'innovation	<p>Pour un projet de recherche appliquée :</p> <p>Est-ce que les résultats obtenus peuvent conduire à des résultats opérationnels (recommandations, instruments ...) pour réduire l'antibiorésistance concrètement sur le terrain ? Directement ? Pour longtemps ?</p> <p>Le projet proposé permet-il de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présente-t-il un caractère innovant ?</p> <p>Pour un projet d'action :</p> <p>Les actions mises en œuvre peuvent-elles avoir un impact sur le terrain et conduire à une modification des pratiques ? Directement ? Pour longtemps ? permettent-elles de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présentent-elles un caractère innovant ?</p> <p>La méthodologie employée à la réalisation de l'action est-elle en adéquation avec l'objectif ?</p> <p>Le projet prévoit-il de maximiser l'impact de son action, notamment via son volet valorisation ? Les résultats sont-ils diffusés par des canaux pertinents ?</p> <p>La mobilisation des partenaires, a-t-elle un bénéfice attendu important ?</p>
Faisabilité du projet, expérience de l'équipe, qualité du consortium	<p>Est-ce que les moyens mis en œuvre sont compatibles avec sa réalisation ?</p> <p>Le protocole expérimental est-il solide scientifiquement ?</p> <p>Est-ce que l'équipe du projet a la compétence requise pour sa réalisation ?</p> <p>Y-a-t-il des partenaires pertinents ?</p> <p>Le projet associe-t-il (i) au moins un organisme de recherche ou d'enseignement et (ii) au moins un acteur professionnel de la production et de la santé animales ?</p> <p>Est-ce que le projet est la suite d'un ancien projet qui a été déjà bien réalisé ou au contraire n'est pas parvenu à rendre des résultats ?</p> <p>Le calendrier est-il tenable ? Pertinent ?</p>
Budget-Rapport coût bénéfice	<p>Évaluation de la pertinence du budget :</p> <p>Est-ce que les informations sur les dépenses sont suffisamment détaillées et compatibles avec les objectifs ?</p> <p>À quel point les dépenses demandées sont optimales pour permettre d'atteindre les objectifs du plan Écoantibio (impact sur les indicateurs ou engagement des différentes parties prenantes) ?</p> <p>Est-ce que les subventions demandées permettent de pérenniser les résultats ou le projet ?</p> <p>Est-ce que des co-financements tendent à rendre le projet davantage réalisable ?</p>

ANNEXE 4 : MODELE TYPE DE LETTRE D'INFORMATION

Une copie du courriel du partenaire au porteur contenant ces mêmes informations sera également considérée comme valable.

Objet : Déclaration de connaissance et d'accord de principe pour la participation au projet [Nom du projet] du partenaire [Acronyme et nom officiel de l'organisme partenaire]

À l'attention de [Nom du porteur de projet] [Adresse]

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), [Nom, prénom et fonction du signataire ainsi que le nom de l'organisme partenaire], confirme par la présente avoir pris connaissance du projet intitulé : « [Acronyme et titre complet du projet] » porté par [Nom du porteur de projet] dans le cadre de l'appel à projets Écoantibio 2026.

Déclaration de connaissance et d'accord de principe

J'atteste :

1. Avoir connaissance des modalités de l'**appel à projets Écoantibio 2026** telles que précisées dans son cahier des charges.
2. Avoir été informé des **objectifs**, des **modalités de réalisation**, du **budget** et du **calendrier prévisionnels** du projet susmentionné.
3. Avoir connaissance **du rôle et de l'implication attendus** de ma structure dans le projet, dans le cas où celui-ci serait sélectionné.
4. **Ne pas avoir**, à date, **de réserve à communiquer** quant à l'implication de ma structure pour la réalisation de ce projet tel que présenté dans l'annexe.

Où

5. Réserves : [Espaces pour que le partenaire ajoute d'éventuelles remarques, ex. : "Sous réserve des modalités financières..." ...]

En mon nom propre, je confirme mon **intérêt pour ce projet** et d'avoir bien été informé de ses modalités de mise en œuvre.

Fait à [Ville], le [Date]

[Signature de la personne]